

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Décide par la présente que **Guillaume LAVIALE**, Chargé d'actions foncières, reçoit délégation de signature permanente concernant les dossiers/opérations dont il a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

1 Acquisition et libération des biens :

- La signature des courriers usuels liés aux négociations des biens à acquérir et n'engageant pas l'Etablissement sur la chose et le prix.
- La signature des demandes de consultation du Service de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale du bien à acquérir ou à louer.

2 Gestion financière et comptable :

- La signature des certifications du service fait à apposer sur les factures relatives aux prestations des notaires.

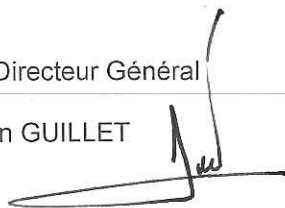
3 Gestion des dossiers administratifs :

- La signature des procès verbaux de bornage.
- La commande des prestations de géomètre dans la limite du budget programmé pour l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 16/12/2014

Le Directeur Général

Jean GUILLET



Le chargé d'actions foncières

Guillaume LAVIALE

